

Pour un bon voisinage !

quelques rappels ...

“ **Entretien des espaces privés :**

Tout particulier doit entretenir sa propriété et veiller à ce que haies, branches d'arbre... ne dépassent pas la limite de propriété, et ne perturbent pas l'espace public et les voies de circulation.

En cas d'accident, votre responsabilité est engagée.

En cas de dérive, le travail sera réalisé par la Mairie et refacturé.

“ **Nuisances sonores :**

Le bruit peut avoir des conséquences graves sur la santé (insomnie, irritabilité, dépression, problèmes d'audition...). Pour vivre en bon voisinage, pensez à éviter les comportements bruyants (musique, bricolage, bruits d'animaux, tapage nocturne...).

Horaires pour Travaux Bruyants

(arrêté préfectoral du 18 avril 1995)

Jours ouvrables	8h30-12h00 et 14h30-19h30
Le samedi	9h-12h et 15h-19h
Dimanche et jours fériés	10h-12h et 16h-18h

Les infractions sont passibles d'une amende définie par le code pénal.